

Paris, le 20 décembre 2022

Bonjour,

**A titre exceptionnel, des conseils tous médias peuvent être rendus aux CLIENTS non-adhérents, en contrepartie d'une participation financière à l'acte définie à l'article 7 des « Conditions tarifaires ».**

⇒ [www.arpp.org/conditions-generales-dutilisation/](http://www.arpp.org/conditions-generales-dutilisation/)

Selon le type de conseil demandé, deux tarifs peuvent s'appliquer :

**Conseil exceptionnel Standard** : le coût est **de 535 euros HT** (dans la limite d'une campagne incluant 10 projets).

**Conseil exceptionnel Développement durable** : le coût est de **470 euros HT** (dans la limite d'une campagne incluant 5 projets).

*Pour rappel, un projet est caractérisé par l'existence d'une version, d'un format, d'une durée...*

*Ex. : 1 script de 30 secondes et 1 script de 20 secondes sont décomptés comme 2 projets.*

La demande se fait sur le site [www.arpp.pro](http://www.arpp.pro) sur lequel nous vous créerons des accès dès que vous me confirmez bien votre **accord écrit** sur ce tarif.

Pour cela, nous aurons besoin du numéro de SIRET de votre entreprise.

Vous recevrez ensuite votre *login* et *mot de passe* pour vous connecter et faire votre demande en y joignant toute information et tout document / fichier qui vous sembleront utiles à l'analyse de nos juristes-conseils.

Le client non-adhérent sollicitant un conseil à titre exceptionnel s'engage à dévoiler l'identité de l'annonceur en faveur duquel les projets de publicité sont soumis pour conseil à l'ARPP.

[www.arpp.org/nous-consulter/comment-consulter/conseils](http://www.arpp.org/nous-consulter/comment-consulter/conseils)

Veillez noter, par ailleurs, que si votre besoin d'accompagnement sur le plan juridique et déontologique devenait récurrent, il pourrait être plus intéressant pour vous d'adhérer.

(Voir les barèmes de cotisation : [www.arpp.org/nous-consulter/documents-utiles/](http://www.arpp.org/nous-consulter/documents-utiles/) )

Enfin, pour découvrir l'ensemble des services liés à l'adhésion rendez-vous sur [www.arpp.org/nous-consulter/pourquoi-consulter/](http://www.arpp.org/nous-consulter/pourquoi-consulter/).

Bien à vous,

**Sophie Huttman**  
**Responsable du développement et de la communication**

Tel : + 33 (0)1 40 15 15 40

Mob : + 33 (0)6 10 12 06 89

Mél : [sophie.huttmann@arpp.org](mailto:sophie.huttmann@arpp.org)



autorité de  
régulation professionnelle  
de la publicité

23, rue Auguste Vacquerie 75116 Paris  
Tél. 01 40 15 15 40 / Fax 01 40 15 15 41  
contact@arpp.org / www.arpp-pub.org